

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-7-6-9

Séance du vendredi 6 juillet 2012

### **CONTRAT CADRE PLURIANNUEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA LARGUE SIA BALSCHWILLER-BUETHWILLER-HAGENBACH COMMUNES DE FRIESEN MAGNY LIEBENSWILLER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Contrat Cadre 2010-2012 signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 21 avril 2011,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 30 mai 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les projets pluriannuels d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Largue, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BALSCHWILLER – BUETHWILLER - HAGENBACH, des Communes de FRIESEN, MAGNY et LIEBENSWILLER, pour un montant global prévisionnel de subventions départementales de 1 292 047€, sur la période 2012-2014, qui seront imputées au programme C213 , chapitre 204, fonction 61, nature 204142,
- Approuve les termes des projets de contrats d'assainissement afférents à ces aides, joints à la présente délibération, à conclure avec chaque bénéficiaire susmentionné et autorise le Président à signer les signer.
- Précise que les subventions seront soumises au vote en commission permanente au fur et à mesure de la programmation définitive des opérations.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2315**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LARGUE**

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 21/06/2012,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....,

ci-après désigné « le Département ».

et

**la Communauté de Communes de la Largue**, dont le siège est situé à la mairie de Pfetterhouse, 1 Place Saint Géron 68 480 PFETTERHOUSE, représentée par son Président,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

**Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

**ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ**

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- pose de nouveaux réseaux en vue de fiabiliser la collecte des effluents dans les secteurs retenus en assainissement collectif et déjà desservis par les tronçons de réseau en place, à Pfetterhouse et Seppois-le-Bas,

- pose de nouveaux réseaux permettant une réduction significative des eaux claires parasites, à Pfetterhouse et Seppois-le-Bas,
- création d'un réseau de transfert des effluents collectés à Pfetterhouse et Seppois-le-Bas vers les sites de traitement,
- construction d'une station d'épuration à Pfetterhouse d'une capacité de 1000 EH et de type filtres plantés de roseaux,
- construction station intercommunale de type boues activées, d'une capacité de 2083 EH, à Seppois-le-Bas.

## 1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

### 1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire de Seppois-le-Bas devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 75 kg/j de DBO5 ;
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 240 %, à l'issue de ce programme et 100 % à terme.

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire de Pfetterhouse devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 36 kg/j de DBO5 ;
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 300 % à l'issue de ce programme et 200 % à terme.

### 1.2.2 Qualité de l'épuration

Les dispositifs épuratoires devront respecter les critères figurant dans les arrêtés d'autorisation des ouvrages ou le dossier de déclaration ayant fait l'objet d'un récépissé.

## 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

## 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2012 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## **ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>TOTAL</b>
Montants totaux (€)	3 313 715	1 622 480	4 936 195
Montants retenus (€)	2 651 515	1 071 630	<b>3 723 145</b>
<b>Aides totales (€)</b>	<b>1 306 100</b>	<b>786 900</b>	<b>2 093 000</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>518 500</i>	<i>786 900</i>	<i>1 305 400</i>

Les aides prendront la forme de subventions.

Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 1 305 400 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par l'Agence et le Département pour les opérations concernées, sous réserve que le dispositif SUR soit reconduit en 2013.

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>TOTAL</b>
Montants de travaux (€ HT)	3 313 715	1 622 480	<b>4 936 195</b>
Montants retenus (€ HT)	1 985 100	0	<b>1 985 100</b>
Aides prévues (€)	<b>415 199</b>	<b>0</b>	<b>415 199</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

.../...

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

#### 2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

#### 2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

#### 2-2-5 –Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

#### 2-2-6 –Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

.../...

## 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

### 3-2 Cas d'activités raccordées

Sans objet

### 3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

### 4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

### 4-2 Ouvrages de traitement

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit notamment montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat et une réalisation de l'ouvrage conforme aux règles de l'art.

### 4-3 Autres conditions particulières

Sans objet

## **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

## ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Fait à, .....

Fait à, .....

Fait à, ROZÉRIEULLES

Le, .....

Le, .....

Le, .....

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Directeur Général de  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Notifié le

CC DE LA LARGUE	
Identif	105292
Contrat:	CPA2315
Direction Territoriale Rhin Supérieur et III	
Territoire :	

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE					DEPARTEMENT						
				Codit Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS
2012	PFETTERHOUSE	12,2	PF1 : réseau rue de la Chapelle, rue du réservoir (330 ml)	238 877,00	165 084,00	SUB	40,00	66 100,00	66 100,00		180 000,00	21,00	37 800,00	135EH	
	PFETTERHOUSE	12,1	PF2 : collecte rue de Rosers	85 314,00	85 314,00	SUB	40,00	34 200,00	34 200,00		86 300,00	21,00	17 913,00	29EH	
	PFETTERHOUSE	12,1	PF3 : Pose de nouveaux collecteurs pour élimination des ECP, rues de la Tuillerie, de la Suisse et de la Libération + DOp1f	209 874,00	209 874,00	SUB	40,00	84 000,00	84 000,00		204 700,00	21,00	42 987,00	1360m3/j	
	PFETTERHOUSE	12,2	PF4 : transfert rue de la Laiterie + DOp15 - PF5 : Transfert secteur salle polyvalente + DOp12 - PF6 : transfert CR dit Bodenmatenweg + DOp14 - 195 ml	143 921,00	99 462,00	SUB	40,00	39 600,00	39 600,00		143 900,00	21,00	30 219,00	361EH	
	PFETTERHOUSE	12,2	PF7 : Transfert général Pfetterhouse - chemin rural vers Step 740 ml + DP-p13	181 660,00	125 542,00	SUB	40,00	50 300,00	50 300,00		90 400,00	21,00	18 984,00	1043EH	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,1	SLB1 : collecte rue de Dannemarie	112 660,00	86 061,00	SUB	40,00	34 500,00	34 500,00		82 500,00	17,00	14 025,00	28EH	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,1	SLB2 : Réseau d'élimination d'ECP, rues du RCIM et du GMA	321 382,00	231 382,00	SUB	40,00	92 600,00	92 600,00		182 700,00	17,00	31 059,00	143m3/j	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,2	SLB3 : Pose de 680 ml de réseau rue du GMA - Transfert et Elimination de 290 m3/j d'ECP	477 660,00	477 660,00	SUB	40,00	191 100,00	191 100,00		464 000,00	24,00	111 360,00	290m3/j	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,1	SLB5a : collecte rue de la Gare	43 625,00	43 625,00	SUB	40,00	17 500,00	17 500,00		43 600,00	17,00	7 412,00	20EH	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,2	SLB5b : Transfert chemin rural le long de la Largue (secteur Collège - 500 ml)	264 017,00	182 457,00	SUB	40,00	73 000,00	73 000,00		264 000,00	17,00	44 880,00	276EH	
	SEPPOIS-LE-BAS	12,2	SLB6 : Transfert rue de la Largue, chemin d'exploitation de Matternweg (tout SLB + SLH) + DO SLB3 - 753 ml	377 725,00	261 040,00	SUB	40,00	104 500,00	104 500,00		244 000,00	24,00	58 560,00	2147EH	
	PFETTERHOUSE	11,1	STEP Pfetterhouse : Rhizosphère 1 000 EH + zone de rejet végétalisée - Aide au titre de la SUR	657 000,00	684 014,00	SUB	75,79	518 500,00	518 500,00					1043EH	
			<b>TOTAL 12 en Euros</b>	<b>3 313 715,00</b>	<b>2 851 515,00</b>			<b>1 306 100,00</b>	<b>1 306 100,00</b>		<b>1 985 100,00</b>		<b>415 199,00</b>		
2013	SEPPOIS-LE-BAS	11,1	STEP Seppois-le-Bas + Seppois-le-Haut : Boues Activées 2083 EH + filière boues par rhizocompostage sur site - Aide au titre de la SUR	1 622 480,00	1 071 630,00	SUB	73,43	786 900,00	786 900,00					2147EH	
			<b>TOTAL 13 en Euros</b>	<b>1 622 480,00</b>	<b>1 071 630,00</b>			<b>786 900,00</b>	<b>786 900,00</b>		<b>1 985 100,00</b>		<b>415 199,00</b>		
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>4 936 195,00</b>	<b>3 723 145,00</b>			<b>2 093 000,00</b>	<b>2 093 000,00</b>		<b>1 985 100,00</b>		<b>415 199,00</b>		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

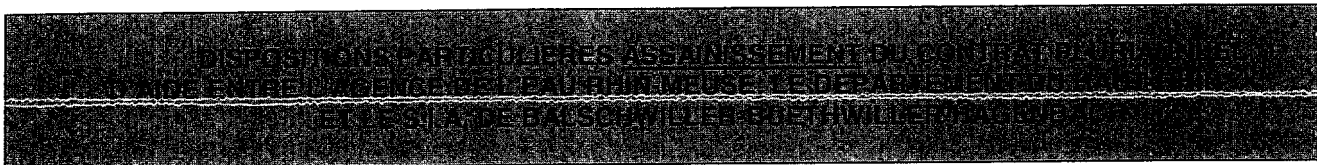
code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
11.5 : Equipement amxe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération

12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
12.7 : autre opération; 12.8 : raccordements des branchements; 12.9 : mission d'animation; 12.10 : décroisement; 12.11 : bassin de stockage hors pluvial;  
SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable



## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2286



Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du .....

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....

ci-après désigné « le Département ».

et

**le S.I.A. de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-HAGENBACH**, dont le siège est 14 Rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER, représentée par le Président,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

### **Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire, l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

.../...

**ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ**

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement pour améliorer la collecte (588EH) et éliminer 566m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites (ECP),
- Mise en place de réseaux de transfert entre villages et jusqu'à la station d'épuration à construire,
- Construction d'une station d'épuration de 2100EH

1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 90 kg/j de DBO5
- taux de dilution des effluents inférieur ou égal à 150%

1.2.2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	35 mg/l	70 %
DCCO	125 mg/l	70 %
MES	35 mg/l	80 %
NGL	15 mg/l	65 %
NH4	8 mg/l	70 %
Ptotal	3 mg/l	60 %
Débit de référence	1 260 m <sup>3</sup> /j	

Ces performances devront être respectées en concentration ou en rendement, en moyenne 24 h par temps sec ( $Q > 504 \text{ m}^3/\text{j}$ ) ou par temps de pluie ( $504 > Q > 1\,260 \text{ m}^3/\text{j}$ ), abstraction faite des résultats obtenus lors de situations inhabituelles au sens de l'arrêté du 22/06/2007.

1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATSE, bilans SATSE, audits technique réalisés par l'Agence, etc.)

### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

#### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2012 à 2014 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	TOTAL
Montants totaux (€)	2 550 000	2 587 000	1 519 000	6 656 000
Montants retenus (€)	1 783 428	1 781 842	1 092 105	4 657 375
<b>Aides totales (€)</b>	<b>1 378 200</b>	<b>1 166 300</b>	<b>436 900</b>	<b>2 981 400</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>664 500</i>	<i>453 300</i>	<i>0</i>	<i>1 117 800</i>

Les aides prendront la forme de subventions.

#### Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 1 117 800 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par l'Agence et le Département pour les opérations concernées.

### 2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

#### 2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	TOTAL
Montants de travaux (€ HT)	2 550 000	2 587 000	1 519 000	6 656 000
Montants retenus (€ HT)	433 400	885 000	1 106 000	2 424 400
Aides prévues (€)	125 686	259 200	309 570	694 456

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

.../...

## 2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat feront l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débiter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

## 2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

## 2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat plurianuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'établissement du contrat plurianuel.

#### 2-2-5 –Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus.

#### 2-2-6 –Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

#### 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

#### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

#### 3-2 Cas des activités raccordées

Sans objet.

#### 3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### 4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

.../...

Notifié le

Le Directeur Général de  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence,

Le, .....

Le, .....

Le, .....

Fait à, .....

Fait à, .....

Fait à, ROZÉRIEULLES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.  
L'Agence qui lui ont été remises.  
Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de

### ARTICLE 6 – SIGNATURES

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

### ARTICLE 5 – ANNEXES

Sans objet

4-3 Autres conditions particulières

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit notamment montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat et une réalisation de l'ouvrage conforme aux règles de l'art.

4-2 Ouvrages de traitement

**SIA BALSCHWILLER BUETHWILLER HAGENBACH**  
 Identif : 229571  
 Contrat : CPA2286  
 Direction Territoriale Rhin Supérieur et III

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P/S	AGENCE			DEPARTEMENT			OBSERVATIONS		
							%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aideable (€HT)	%		Montant subv. En Euros (a)	(EH éliminés m3/ ECP. divers)
2012	BALSCHWILLER	12.2	BALSCHWILLER: branchements particuliers sur collecteur de transfert (aide spécifique CG)				0,00	0,00	0,00			136 800,00	29,00	39 672,00	
	BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER (collecte): Rues de l'Orme et du 27 Novembre (BA3+DO-BA3), Rue BALSCHWILLER (ECP), Rue du 27 Novembre (BA2+DO-BA2), Rues Abbé Ludwig/Mulhouse et Parcelles n°239.1,152,151,150 et 168 (BA6), Rue de l'Eglise et Rue dite Engasse (BA7) et Rue de Bernwiller (BA11)	190 000,00	131 810,00	SUB	40,00	52 800,00	52 800,00			156 000,00	29,00	44 950,00	54EH
	BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER (collecte): Rues de l'Orme et du 27 Novembre (BA3+DO-BA3), Rue BALSCHWILLER (ECP), Rue du 27 Novembre (BA2+DO-BA2), Rues Abbé Ludwig/Mulhouse et Parcelles n°239.1,152,151,150 et 168 (BA6), Rue de l'Eglise et Rue dite Engasse (BA7) et Rue de Bernwiller (BA11)	819 000,00	602 020,00	SUB	40,00	240 900,00	240 900,00			156 000,00	29,00	44 950,00	462m3/
	BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER (ECP): Rue du 27 Novembre (BA2+DO-BA2), Rues Abbé Ludwig/Mulhouse et Parcelles n°239.1,152,151,150 et 168 (BA6), Rue de l'Eglise et Rue dite Engasse (BA7) et Rue de Bernwiller (BA11) (PART SUR)			SUB	39,00	197 500,00	197 500,00						
	BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER: Rues Abbé Ludwig/Mulhouse et Parcelles n°239.1,152,151,150 et 168 (BA6) et Rue de Bernwiller (BA11) (aide spécifique CG)			SUB	0,00	0,00	0,00			141 600,00	29,00	41 064,00	
	BALSCHWILLER	12.2	BALSCHWILLER (transfert sous le Soultzbach): Rue du 27 Novembre (BA4+PR-BA1)	163 000,00	132 643,00	SUB	40,00	53 100,00	53 100,00						1337EH
	BALSCHWILLER	12.2	BALSCHWILLER (transfert sous le Soultzbach): Rue du 27 Novembre (BA4+PR-BA1)			SUB	39,00	63 600,00	63 600,00						1825EH
	BALSCHWILLER	12.2	BALSCHWILLER (transfert vers step): Rue des Tanneurs (BA9+PR-BA2), Rue de Mulhouse (BA10) et RD n°18 I (BA14+PR-BA3)	574 000,00	347 665,00	SUB	40,00	139 100,00	139 100,00						
	BALSCHWILLER	12.2	BALSCHWILLER (transfert vers step): Rue des Tanneurs (BA9+PR-BA2), Rue de Mulhouse (BA10) et RD n°18 I (BA14+PR-BA3)			SUB	39,00	200 600,00	200 600,00						
	BALSCHWILLER	11.1	Construction d'une station d'épuration intercommunale à Balschwiller (2100EH) (Tranche 1)	804 000,00	569 300,00	SUB	40,00	227 800,00	227 800,00						
BALSCHWILLER	11.1	Construction d'une station d'épuration intercommunale à Balschwiller (2100EH) (Tranche 1) (PART SUR)			SUB	39,00	202 800,00	202 800,00							
2013	BUETHWILLER	12.5	BUETHWILLER (collecte): Rues de l'Etang (BU1), du Moulin (BU2), Principale (BU3 et BU9) et du Stade (BU4)	2 550 000,00	1 783 428,00	SUB	40,00	1 378 200,00	1 378 200,00			433 400,00		125 686,00	
	BUETHWILLER	12.2	BUETHWILLER (transfert vers BALSCHWILLER): Rue du Stade (BUS+PR-BU1) et RD n°103 (BUB)	866 000,00	614 640,00	SUB	40,00	245 900,00	245 900,00			675 000,00	30,00	202 500,00	279EH
	BUETHWILLER	12.2	BUETHWILLER (transfert vers BALSCHWILLER): Rue du Stade (BUS+PR-BU1) et RD n°103 (BUB)	399 000,00	212 327,00	SUB	40,00	86 000,00	86 000,00						990EH
	BALSCHWILLER	11.1	BUETHWILLER (transfert vers BALSCHWILLER): Rue du Stade (BUS+PR-BU1) et RD n°103 (BUB) (PART SUR)			SUB	39,00	122 500,00	122 500,00						
	BALSCHWILLER	11.1	Construction d'une station d'épuration intercommunale à BALSCHWILLER (2100EH) et de sa canalisation de rejet (Tranche 2)	600 000,00	440 815,00	SUB	40,00	176 400,00	176 400,00						
	BALSCHWILLER	11.1	Construction d'une station d'épuration intercommunale à BALSCHWILLER (2100EH) et de sa canalisation de rejet (Tranche 2) (PART SUR)			SUB	39,00	202 800,00	202 800,00						
	HAGENBACH	12.5	HAGENBACH (collecte): Rue de Cernay (HAG)	364 000,00	266 390,00	SUB	40,00	106 600,00	106 600,00			210 000,00	27,00	56 700,00	79EH
	HAGENBACH	12.2	HAGENBACH (transfert): Le long des ruisseaux 'Le Steinbach' et 'Le Roesbach' puis RD n°109 (HAA+PR-HAZ)	328 000,00	247 670,00	SUB	40,00	99 100,00	99 100,00						715EH
	HAGENBACH	12.2	HAGENBACH (transfert): Le long des ruisseaux 'Le Steinbach' et 'Le Roesbach' puis RD n°109 (HAA+PR-HAZ) (PART SUR)			SUB	39,00	128 000,00	128 000,00						
	BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER (collecte): Rue des Ecoles (BA12) et Rue de la Lorgue (BA13)	2 587 000,00	1 781 842,00	SUB	40,00	1 166 300,00	1 166 300,00			885 000,00		259 200,00	
BALSCHWILLER	12.5	BALSCHWILLER (ECP): Rue des Vosges (BA1+DO-BA1), Rues des Primevères et du 27 Novembre (BA5)	130 000,00	90 185,00	SUB	40,00	36 100,00	36 100,00			75 000,00	29,00	21 750,00	27EH	
HAGENBACH	12.5	HAGENBACH (collecte): Chemin rural dit Kirchgaessle (HA2) et Rue de Delle (HAG+DO-HAG)	721 000,00	629 980,00	SUB	40,00	212 000,00	212 000,00			472 500,00	29,00	137 025,00	104m3/	
HAGENBACH	12.2	HAGENBACH (transfert): Chemin rural dit Kirchgaessle (HA1+PR-HA1+DO-HA1) et le long du ruisseau 'Le Steinbach' (HA3+DO-HAZ)	529 000,00	366 960,00	SUB	40,00	146 800,00	146 800,00			419 500,00	27,00	113 285,00	149EH	
HAGENBACH	12.2	HAGENBACH (transfert): Chemin rural dit Kirchgaessle (HA1+PR-HA1+DO-HA1) et le long du ruisseau 'Le Steinbach' (HA3+DO-HAZ)	139 000,00	104 960,00	SUB	40,00	42 000,00	42 000,00			139 000,00	27,00	37 530,00		
				<b>TOTAL 13 en Euros</b>	<b>1 579 000,00</b>			<b>436 300,00</b>	<b>1 092 105,00</b>			<b>1 106 000,00</b>		<b>309 570,00</b>	
				<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>6 656 000,00</b>			<b>2 381 400,00</b>	<b>4 657 375,00</b>			<b>2 424 400,00</b>		<b>694 456,00</b>	

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
 11.5 : Equipement annexes; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération  
 12.1 : réseau neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
 12.7 : autre opération; 12.8 : raccordements des branchements; 12.9 : mission d'animation; 12.10 : décroisement; 12.11 : bassin de stockage hors pluvial;  
 SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable





## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2299

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LA COMMUNE DE FRIESEN

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 21/06/2012,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....,

ci-après désigné « le Département ».

et

**la commune de Friesen**, dont le siège est situé 23 rue Lepuix 68 580 FRIESEN, représentée par le Maire, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

### **Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

.../...

## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

### 1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et pose de nouveaux réseaux en vue de fiabiliser la collecte des effluents dans les secteurs retenus en assainissement collectif et déjà desservis par les tronçons de réseau en place,
- réhabilitation et pose de nouveaux réseaux permettant une réduction significative des eaux claires parasites,
- création d'un réseau de transfert des effluents collectés vers le site de traitement,
- construction d'une station d'épuration communale d'une capacité de 680 EH et de type filtres plantés de roseaux à un seul étage.

### 1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 23 kg/j de DBO5
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 300 %.

#### 1.2.2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères figurant dans le dossier de déclaration ayant fait l'objet d'un récépissé.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

#### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

#### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2012 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

.../...

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>TOTAL</b>
Montants totaux (€)	803 786	905 675	<b>1 709 461</b>
Montants retenus (€)	803 786	889 241	<b>1 693 027</b>
<b>Aides totales (€)</b>	<b>475 600</b>	<b>531 400</b>	<b>1 007 000</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>475 600</i>	<i>531 400</i>	<i>1 007 000</i>

Les aides prendront la forme de subventions.

Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 1 007 000 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par l'Agence et le Département pour l'ensemble des opérations du contrat, sous réserve que le dispositif SUR soit reconduit en 2013.

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

Sans objet

2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

3-2 Cas d'activités raccordées

Sans objet

3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

.../...

#### 4-2 Ouvrages de traitement

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit notamment montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat et une réalisation de l'ouvrage conforme aux règles de l'art.

#### 4-3 Autres conditions particulières

Sans objet

#### **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

#### **ARTICLE 6 – SIGNATURES**

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Fait à, .....

Fait à, .....

Fait à, ROZÉRIEULLES

Le, .....

Le, .....

Le, .....

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Directeur Général de  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Notifié le

<b>CNE DE FRIESEN</b>	
Identif	7670
Contrat:	CPA2299
Territoire :	Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill

AGENCE										
Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)
2012	FRIESEN	12,1	Opération 1 : Elimination d'ECP rue du Cuir et rue Principale : 670 ml D300 + 2 DO - Aide au titre de la SUR	338 530,00	338 530,00	SUB	57,52	194 800,00	194 800,00	775m3/j
	FRIESEN	12,1	Opération 2 : Elimination d'ECP rue de Lepuix-Neuf: 360 ml D300 + 1 DO - Aide au titre de la SUR	174 969,00	174 969,00	SUB	59,20	103 600,00	103 600,00	197m3/j
	FRIESEN	12,2	Opération 4b : Transfert rue Notre Dame : PR + 115 ml refoulement + 45 ml gravitaire - Aide au titre de la SUR	81 434,00	81 434,00	SUB	61,00	49 700,00	49 700,00	62EH
	FRIESEN	12,2	Opération 6a : Transfert de la rue St Michel : 330 ml D200+ 1 DO - Aide au titre de la SUR	97 975,00	97 975,00	SUB	61,00	59 800,00	59 800,00	120EH
	FRIESEN	12,2	Opération 7 : Transfert rue Notre Dame : PR + 550 ml refoulement - Aide au titre de la SUR	110 878,00	110 878,00	SUB	61,00	67 700,00	67 700,00	489EH
			<b>TOTAL 12 en Euros</b>	<b>803 786,00</b>	<b>803 786,00</b>			<b>475 600,00</b>		
2013	FRIESEN	11,1	Construction de la STEP : rhizosphère 650 EH à un seul étage + ZRV - Aide au titre de la SUR	408 644,00	392 410,00	SUB	61,88	242 900,00	242 900,00	591EH
	FRIESEN	12,1	Opération 5a : collecte de la rue des Romains et de la rue Principale : 420 ml + 1 DO - Aide au titre de la SUR	176 437,00	176 437,00	SUB	59,04	104 200,00	104 200,00	80EH
	FRIESEN	12,2	Opération 5b : Transfert rue des romains et rue principale : PR + 500 ml refoulement	131 818,00	131 818,00	SUB	61,00	80 500,00	80 500,00	140EH
	FRIESEN	12,1	Opérations 4a : collecte de la rue Notre Dame (315 ml D300) + 4c : déconnexion fossés rue Lepuix-neuf - Aide au titre de la SUR	188 576,00	188 576,00	SUB	55,00	103 800,00	103 800,00	74m3/j
			<b>TOTAL 13 en Euros</b>	<b>905 675,00</b>	<b>889 241,00</b>			<b>531 400,00</b>		
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>1 709 461,00</b>	<b>1 693 027,00</b>			<b>1 007 000,00</b>		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération

12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4: Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
12.7 : autre opération; 12.8: raccordements des branchements; 12.9 : mission d'animation; 12.10 : décroisement; 12.11 : bassin de stockage hors pluvial;  
SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2308

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du .....

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....

ci-après désigné « le Département ».

et

**la Commune de MAGNY**, dont le siège est 5 Rue de l'Ecole 68210 MAGNY, représentée par le Maire,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

### **Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire, l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

.../...

## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNE

### 1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- l'élimination de 196m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites;
- le transfert des eaux usées collectées vers l'ouvrage de traitement à construire;
- la construction d'une station d'épuration et de son traitement tertiaire.

### 1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 15 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- taux de dilution des effluents inférieur ou égal à .120%

#### 1.2.2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants, décrits au dossier de déclaration :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l	70 %
DCO	90 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	80 %
NK	10 mg/l	60 %
Débit de temps sec	100 m <sup>3</sup> /j	
Débit de référence	180m <sup>3</sup> /j	

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors de situations inhabituelles au sens de l'arrêté du 22/06/2007.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

#### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2012 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>TOTAL</b>
Montants totaux (€HT)	812 900	255 200	<b>1 068 100</b>
Montants retenus (€HT)	672 025	216 300	<b>888 325</b>
<b>Aides totales (€)</b>	<b>201 800</b>	<b>134 200</b>	<b>336 000</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>201 800</i>	<i>134 200</i>	<i>336 000</i>

Les aides prendront la forme de subventions.

#### Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 336 000 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par l'Agence et le Département pour les opérations concernées.

### 2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

#### 2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	<b>Année 2012</b>	<b>TOTAL</b>
Montants de travaux (€ HT)	812 900	812 900
Montants retenus (€ HT)	651 400	651 400
<b>Aides prévues (€)</b>	<b>182 392</b>	<b>182 392</b>

.../...



Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### 2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat feront l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

#### 2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

#### 2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat plurianuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat plurianuel.

#### 2-2-5 –Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus.

#### 2-2-6 –Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

#### 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

#### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

#### 3-2 Cas des activités raccordées

Sans objet.

#### 3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### 4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

.../...

4-2 Ouvrages de traitement

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit notamment montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat et une réalisation de l'ouvrage conforme aux règles de l'art.

4-3 Autres conditions particulières

Sans objet

**ARTICLE 5 – ANNEXES**

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aides

**ARTICLE 6 – SIGNATURES**

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.  
Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Fait à, .....

Fait à, .....

Fait à, ROZÉRIEUILLES

Le, .....

Le, .....

Le, .....

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Directeur Général de  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Notifié le

CNE DE MAGNY  
 Identif 8074  
 Contrat: CPA2308  
 Territoire : Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill.

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE							DEPARTEMENT				OBSERVATIONS
				Coût Prévu (€ HT)	Montant rel. AG (€ HT)	PV S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)	
2012	MAGNY	11,1	MAGNY: construction d'une station d'épuration (420EH) et d'un traitement de finition (PART SUR)	398 500,00	289 125,00	SUB	30,00	86 800,00	86 800,00		321 000,00	28,00	89 860,00		
	MAGNY	12,5	MAGNY (ECP): Rue de la Suarcine (R1-R9 et R5-R57), Antenne rue de la Suarcine (MAGNY (transfert): Liaison Rue de la Suarcine - Rue de Delle (R2-R25) et transfert R1-Rhizosphère (PART SUR)	207 200,00	175 700,00	SUB	30,00	52 800,00	52 800,00		165 000,00	28,00	46 200,00	88m3/j	
	MAGNY	12,2		207 200,00	207 200,00	SUB	30,00	62 200,00	62 200,00		165 400,00	28,00	46 312,00	297EH	
			<b>TOTAL 12 en Euros</b>	<b>812 900,00</b>	<b>672 025,00</b>			<b>201 800,00</b>			<b>651 400,00</b>		<b>182 392,00</b>		
2013	MAGNY	12,5	MAGNY (ECP): Fossé de la Petite Fin (R20-R35), Impasse de la Carrière-Rue de la Carrière (R26-R50), Rue du Foyer (R27-R55), Rue de Montreux-Vieux-Rue de Delle (R1-R43 et R37-R51) et réhabilitation Rue de Delle (PART SUR)	255 200,00	216 300,00	SUB	62,00	134 200,00	134 200,00					108m3/j	
			<b>TOTAL 13 en Euros</b>	<b>255 200,00</b>	<b>216 300,00</b>			<b>134 200,00</b>							
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>1 068 100,00</b>	<b>888 325,00</b>			<b>336 000,00</b>			<b>651 400,00</b>		<b>182 392,00</b>		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
 11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération  
 12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;

12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
 12.7 : autre opération; 12.8: raccordements des branchements; 12.9 : mission d'animation; 12.10 : décroisement; 12.11 : bassin de stockage hors pluvial;  
 SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable



## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N° 2289

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération d'attribution d'aide de la Commission des Aides Financières en date du 24 Juin 2010,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**la Collectivité de LIEBENSWILLER**, dont le siège est 4 rue de Leymen, représentée par le Maire, Monsieur Bernard FELZHALB

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

et

**le Département du HAUT RHIN** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du .....

ci-après désigné « le Département ».

il est convenu ce qui suit :

#### **Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire, l'Agence et le Département.

## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

### 1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec le département et l'Agence, la collectivité a décidé de réaliser les différentes opérations visant à éliminer le volume d'eaux claires parasites, à collecter les eaux usées domestiques, à traiter les effluents par un filtre planté de roseaux et ainsi à réduire et maîtriser la pollution rejetée dans le milieu naturel.

### 1-2 Indicateurs techniques

Le dispositif de traitement a été dimensionné sur les bases suivantes :

- Charge à traiter: 12 kg/j de DBO5,
- Débit moyen: 60 m3/j.

Les aménagements du réseau de collecte devraient permettre un taux de dilution inférieur ou égal à 200 %.

Pour la DBO5, le rendement minimum attendu est de 60 % avec une concentration inférieurs à 35 mg/l.

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels. Seules les concentrations sont à respecter par temps de pluie.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

#### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.).

#### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

L'exécution de ces travaux s'échelonne sur les années 2012 à 2013.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

Le coût global de ce projet est de 1 070 410 € hors taxe, correspondant à une aide Agence de 656 800 € (61,3 %) prélevée sur la dotation Solidarité Urbain Rural en accord avec le conseil général du Haut-Rhin.

.../...

<b>Années</b>	<b>Montant travaux €HT</b>	<b>Montant travaux retenus €HT</b>	<b>Aide €</b>	<b>Dont SUR</b>
<b>2012</b>	<b>417 300</b>	<b>397 200</b>	<b>281 700</b>	<b>281 700</b>
<b>2013</b>	<b>653 410</b>	<b>583 410</b>	<b>375 100</b>	<b>375 100</b>
<b>Total</b>	<b>1 070 710</b>	<b>980 610</b>	<b>656 800</b>	<b>656 800</b>

Engagements au titre de la solidarité urbain/rural

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par le Département pour le programme de travaux considérés par le présent contrat ou la complète.

## 2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

### 2-2-1 – Echancier

Sans objet.

### 2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Sans objet

### 2-2-3 – Modalités de contrôle

Sans objet

### 2-2-4 – Révision

Sans objet

### 2-2-5 – Déchéance

Sans objet

### 2-2-6 – Sanctions à l'initiative du Département

Sans objet

## 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

.../...



### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

### 3-2 Cas d'activités raccordées

Sans objet

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

**Sans objet**

## **ARTICLE 5 – ANNEXE**

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

## **ARTICLE 6 – SIGNATURES**

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui lui ont été remises.

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence de l'eau,

Le

Notifié le

**CNE DE LIEBENSWILLER**

Identif  
10951

Contrat:  
CPAZ2289

Territoire :  
Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill

**AGENCE**

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pv/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS
2012	LIEBENSWILLER	12,2	collecteur de transfert (tronçon A B C E) : aide au titre de la SUR	148 100,00	140 600,00	SUB	72,17	101 500,00	101 500,00	215EH	
	LIEBENSWILLER	12,2	collecteur de transfert (tronçon C D) : aide au titre de la SUR	100 000,00	90 400,00	SUB	73,78	66 700,00	66 700,00	42EH	
	LIEBENSWILLER	11,1	Filter planté de roseaux 1 étage : aide au titre de la SUR	169 200,00	166 200,00	SUB	68,29	113 500,00	113 500,00	215EH	
			<b>TOTAL 12 en Euros</b>	<b>417 300,00</b>	<b>397 200,00</b>			<b>281 700,00</b>			
2013	LIEBENSWILLER	12,2	collecteur de transfert (tronçon F B) : aide au titre de la SUR	76 350,00	76 350,00	SUB	62,86	48 000,00	48 000,00	32EH	
	LIEBENSWILLER	12,2	Elimination d'ECP, rue du Schoren, rue de Otingue et rue de Leymen: aide au titre de la SUR	379 060,00	379 060,00	SUB	63,28	239 900,00	239 900,00	204m3/j	
	LIEBENSWILLER	12,2	Extension de la collecte rue de Rodersdorf: aide au titre de la SUR	150 000,00	80 000,00	SUB	85,00	68 000,00	68 000,00	32EH	
	LIEBENSWILLER	12,2	réalisation de 3 déversoirs d'brage: aide au titre de la SUR	48 000,00	48 000,00	SUB	40,00	19 200,00	19 200,00	215EH	
			<b>TOTAL 13 en Euros</b>	<b>653 410,00</b>	<b>583 410,00</b>			<b>375 100,00</b>			
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>1 070 710,00</b>	<b>980 610,00</b>			<b>656 800,00</b>			

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération  
12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4: Amélioration de la gestion;  
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
12.7 : autre opération; 12.8: raccordements des branchements; 12.9 : mission d'animation; 12.10 : décroisement; 12.11 : bassin de stockage hors pluvial;  
SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable